RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.S
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Hameau de Marthes 41 rue de la place 62120 MAMETZ
920 447 836 RCS BOULOGNE SUR MER

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 18 AVRIL 2025

Le 18 avril 2025, à 10 heures,
Au siège social,

Monsieur Thomas LALOUX, propriétaire de 50 parts sociales,
Et Madame Mélanie LALOUX, propriétaire de 50 parts sociales,

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société,

ONT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Madame Mélanie LALOUX envisage d'apporter 49 parts qu'elle détient au capital de la société à une société dont elle sera associée.

Madame Thomas LALOUX envisage d'apporter 49 parts qu'elle détient au capital de la société à une société dont elle sera associée.

Les caractéristiques de la société bénéficiaire des apports de parts sociales sont les suivantes :

Dénomination sociale : ALLIANCE LALOUX.
Forme sociale : société civile.
Capital social : 80.000 euros.
Siège social : MAMETZ – 62120 – 520, rue de la place.
RCS BOULOGNE SUR MER en cours d'immatriculation.

PUIS ONT PRIS, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 1854 DU CODE CIVIL, LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la fixation de la valeur vénale unitaire des parts sociales de la société.
- à l'agrément de la société ALLIANCE LALOUX en qualité de nouvelle associée.
- à l'apport de parts sociales.
- à la modification de l'adresse du siège social
- aux modifications statutaires consécutives.
- et à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident de fixer la valeur vénale unitaire des parts sociales de la société, dont la valeur nominale est fixée à 10 euros par l'article 11 des statuts, à la somme de **10** euros.

Cette valeur vénale servira de base aux opérations d'apports envisagées, ce que Monsieur Thomas LALOUX et Madame Mélanie LALOUX acceptent et déclarent avoir pour agréable.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Monsieur Thomas LALOUX d'apporter à la société ALLIANCE LALOUX 49 parts sociales portant les numéros 2 à 50 inclus qu'il

TL ND

détient au capital de la société, déclare autoriser ledit apport et agréer la société bénéficiaire comme nouvelle associée.

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire des parts sociales à compter du 18 avril 2025.

TROISIÈME DÉCISION

L'assemblée, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Madame Mélanie LALOUX d'apporter à la société ALLIANCE LALOUX 49 parts sociales portant les numéros 51 à 99 inclus qu'elle détient au capital de la société, déclare autoriser ledit apport.

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire des parts sociales à compter du 18 avril 2025.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés prennent acte du fait que l'adresse du lieu du siège social de la société, lequel reste inchangé, est désormais la suivante :

[redacted]

Mandat est en conséquence donné à la gérance à l'effet de procéder ou faire procéder à la modification résultant de ladite modification du numéro de rue au siège social auprès du greffe du Tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER.

CINQUIÈME DÉCISION

Comme suite des décisions qui précèdent, les associés décident de procéder aux modifications statutaires nécessaires.

Les articles 5, 10 et 11 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5. SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à **MAMETZ – 62120 – 520, rue de la place.**

Il peut être transféré en un autre lieu de la même ville par décision de la gérance, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une décision collective extraordinaire.

ARTICLE 10. APPORTS FAITS POSTÉRIEUREMENT A LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 avril 2025,
Monsieur Thomas LALOUX a apporté à la société ALLIANCE LALOUX, les 49 parts sociales portant les numéros 2 à 50 inclus, qu'il détenait au capital de la société.
Madame Mélanie LALOUX a apporté à la société ALLIANCE LALOUX, les 49 parts sociales portant les numéros 51 à 99 inclus, qu'elle détenait au capital de la société.

ARTICLE 11. CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €.).

Il est divisé en CENT (100) PARTS SOCIALES de DIX EUROS (10 €.) chacune, entièrement souscrites et numérotées de 1 à 100 inclus.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- **Monsieur Thomas LALOUX** :
  UNE part sociale
  portant le numéro 1
  ci ..... 1 part.

- **La société ALLIANCE LALOUX** :
  QUATRE VINGT DIX HUIT parts sociales
  portant les numéros 2 à 99 inclus.
  ci ..... 98 parts.

- **Madame Mélanie LALOUX** :
  UNE part sociale
  portant le numéro 100
  ci ..... 1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci ..... 100 parts.

SIXIÈME DÉCISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les associés déclarent faire élection de domicile au siège social de la société.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le présent acte sous signatures privées, constatant les décisions unanimes des associés prises en date du 18 avril 2025 sera reporté sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.
Un exemplaire original signé par tous les associés est en outre à l'instant remis à chaque associé.

Acte établi à MAMETZ, le 18 avril 2025
En quatre originaux

[redacted]LOUX	< Mention manuscrite > *« lu et approuvé »* Lu et appr
Madame Mélanie LALOUX < initiales et signature > MD [redacted]	< Mention manuscrite > *« lu et approuvé »* lu et approuvé

TL

MD